



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

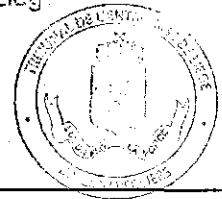


24075658

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

29 AVR. 2024

Le greffier



N° d'entreprise : **0407 711 388**

Nom **711**

(en entier) : **Royal Entente Rechaintoise**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Rue de Grand-Rechain 67 à 4800 Verviers**

Objet de l'acte : Confirmation du mandat des administrateurs

Extrait d procès verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 avril 2024

L'Assemblée Générale confirme que Messieurs GRIGNARD, CARABIN et DELVILLE, nommés lors de la publication au Moniteur belge du 26 octobre 2015 sont bien les 3 administrateurs de l'ASBL à ce jour et forment le conseil d'Administration.

Cette résolution est votée à l'unanimité

L'Assemblée Générale modifie l'article 14 des statuts afin d'y signifier que sans préjudice du pouvoir de représentation général du conseil d'administration comme collège, l'association est valablement engagée, en et hors justice, par tous les actes qui sont signés par le président du conseil d'administration.

Il/elle ne doit pas présenter la preuve de ses pouvoirs aux tiers.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

.Déposé en même temps: copie de l'acte en entier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).